

Présidente du Conseil Académique
Anne ZAPARUCHA

1^{ère} Vice-présidente de la Recherche
Florence GONNET

2nd Vice-président de la Recherche
Vincent BOUHIER

Affaire suivie par : Carole TROUSSIER

Téléphone : 01 69 47 71 71

Courriel : carole.troussier@univ-evry.fr

Evry, le 11 janvier 2022

A l'attention de Mesdames, Messieurs

Les Directrices / Directeurs des UFR,
Les Directrices / Directeurs des Unités de Recherche,
Les Enseignants-chercheurs et Chercheurs,
Les Doctorant-e-s,

Objet : Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2022 **Action 5 – FRR Mobilité sortante doctorants hors co-tutelles**

Mesdames, Messieurs,

L'action 5 du FRR « FRR Mobilité doctorants » s'inscrit dans une démarche d'incitation à la mobilité des doctorants hors co-tutelles. Cette aide leur permet de faire un séjour de recherche de 15 jours à un mois, dans un laboratoire d'excellence étranger (européen ou autre). Les projets seront évalués sur leur pertinence scientifique.

Si un doctorant effectue au moins 3 mois de recherche dans **un laboratoire européen** au cours de sa thèse, il peut demander le label « Doctorat Européen » ou « Doctor Europaeus », délivré par l'Université Paris-Saclay, qui s'applique au diplôme national de doctorat, déjà reconnu à l'international dans le cadre du système L.M.D, et qui permet la reconnaissance de la dimension européenne du projet doctoral.

Il concerne les doctorants inscrits en doctorat dans les établissements d'enseignement supérieur des pays membres de la Communauté Européenne, étendue aux autres états de l'Association Européenne de Libre Echange (Suisse, Islande, Norvège, Lichtenstein).

Tous les établissements de la Communauté Européenne habilités à délivrer un doctorat peuvent délivrer le « label Européen » sous réserve de réunir les conditions que vous trouverez à l'adresse suivante: <https://www.universite-paris-saclay.fr/recherche/doctorat-et-hdr/label-doctorat-europeen>

Cette incitation à la mobilité n'oblige pas les doctorants en bénéficiant à demander le label « doctorat européen ».

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme en ligne.

Type de mobilités financées :

- ✓ Financement de séjours de recherche des doctorants des laboratoires de l'Université d'Evry, dans des laboratoires d'excellence étrangers, pour des séjours entre 15 jours et 1 mois.
- ✓ Les demandes éligibles concernent : le transport, l'hébergement (les chambres universitaires doivent être privilégiées), les repas à hauteur de 30,5 euros / jour maximum.

Les séjours pour la participation à des colloques, workshops, congrès, écoles (d'été) sont exclus de cette action.

Pour tout projet contactez le Fonctionnaire Sécurité Défense pour connaître les possibilités actuelles, en fonction des pays d'accueil et demander la validation de la mobilité à fsd@univ-evry.fr et missions-covid@univ-evry.fr

Demande de subvention au titre du FRR action 5 :

- ✓ Les demandes de financement devront être remplies en ligne au format électronique.
- ✓ **La date limite de dépôt est fixée au 15 mars 2022**
- ✓ Les pièces justificatives suivantes sont à déposer sur la plateforme électronique au format PDF :
 - Un CV détaillé du doctorant demandeur [maximum 5 pages] ;
 - Un avis motivé et signé du Directeur de thèse ;
 - Un avis signé du Directeur du laboratoire.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission de la Recherche, **l'aide sera plafonnée à 2 500 euros.**

Adresse du site de soumission :

https://sphinxserv4.univ-evry.fr/SurveyServer/s/DRRI/Action5_FRR_Mobilite_sortante_doctorants_2022/questionnaire.htm

Toute demande incomplète ou transmise hors délai ne sera pas examinée.

Il est rappelé que

Chaque laboratoire pourra présenter **un** dossier.

Les laboratoires composés de plus de 30 permanents [personnels statutaires fonctionnaires] pourront déposer **deux** dossiers, dans cette hypothèse les priorités du laboratoire devront être indiquées.

Suivi des dépenses :

- ✓ Toutes les activités devront faire l'objet d'un rapport de fin de séjour et transmis à la Commission de la Recherche [Direction de la Recherche et des Relations Internationales].
- ✓ Les laboratoires, porteurs de projets ayant bénéficié de subvention dans le cadre des derniers appels du FRR 2021 devront présenter un bilan, comprenant les justificatifs des dépenses (copie des factures).
- ✓ Toute subvention accordée devra être consommée dans l'année 2022, aucun report de crédit ne sera autorisé.

L'attribution d'une aide au titre du FRR 2022 est conditionnée par la présentation de ces justificatifs.

Calendrier de l'action 5 :

- ✓ Diffusion de l'appel d'offre : 11 janvier 2022,
- ✓ **Date limite de dépôt de dossier : 15 mars 2022,**
- ✓ **Date d'examen des dossiers par la CR : 04 avril 2022,**
- ✓ Notification des résultats définitifs après délibération du Conseil d'Administration.

1^{ère} Vice-présidente de la Commission Recherche



Florence GONNET

UNIVERSITÉ D'ÉVRY

Boulevard François Mitterrand
91025 Evry Cedex

01 69 47 70 00

www.univ-evry.fr

